

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trente-et-un mars à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 25 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Guylaine MATIAS, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

Absents excusés : Madame Caroline SOTTY a donné pouvoir à Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Amandio LINHAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Monsieur Ahmed EDOUIDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Olivier SOTTORIVA a donné pouvoir à Madame Céline STREIFF.

Absents : /

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 4
. Suffrages exprimés	: 27

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE
(FOURNITURE DE REPAS).**

Monsieur le Maire expose que les marchés de fourniture des repas des écoles pour les communes de Fumel et Monsempron-Libos, le centre de loisirs Michel Delrieu de Fumel Vallée du Lot et la crèche intercommunale « Pomme d'Happy » de Penne-d'Agenais arrivent à leur terme.

Afin de lancer une seule consultation, un groupement de commandes peut être créé entre les deux collectivités et l'EPCI.

Monsieur le Maire indique que le but est de mutualiser les besoins afin d'obtenir du prestataire retenu une prestation plus qualitative tout en favorisant les économies d'échelle.

Une consultation unique pourra être lancée visant à retenir une seule société pour une durée d'un an renouvelable. Les communes de Fumel et Monsempron-Libos ainsi que Fumel Vallée du Lot restent maîtres de l'exécution de leur propre marché avec la société choisie par le groupement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison froide.

Vu l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il doit être désigné, dans chaque entité de groupement de commandes, un membre titulaire et un suppléant de sa propre CAO pour siéger au sein de la CAO spécifique ;

Considérant que cette dernière doit être présidée par le représentant du coordonnateur.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **approuve la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Fumel et de Monsempron-Libos et la communauté de communes Fumel Vallée du Lot, pour un marché de restauration ;**
2. **autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;**
3. **approuve la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché de restauration au titre de l'année scolaire 2026/2027 avec possibilité de renouvellement pour 3 années scolaires supplémentaires ;**
4. **désigne Monsieur Michel MARSAND, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Madame Maryse SICOT, suppléante de ce dernier ;**
5. **prend acte que la présidence de la CAO revient de droit au représentant du coordonnateur ;**
6. **autorise le Maire ou son représentant à signer ledit marché à venir ;**
7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 mars 2026

Signé par



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).